



Procès - verbal du Conseil Municipal N°3 du 8 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Laurent Braak, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 4/04/2022

Présents : APPY Carole, BAQUIE Frédéric, BERNADBEROY Marc, BIGEONNEAU Didier, BRAAK Laurent, BRUNET Pierre, DO ESPIRITO SANTO Nathalie, LEON Olivier, PEGORAROTTO David.

Pouvoirs : BREFORT André à LEON Olivier,
DUBORPER Sabrina à DO ESPIRITO SANTO Nathalie,
FERRIE Nathalie à LEON Olivier,
RUMEAU Frédérique à BRAAK Laurent.

Absent : CAZOTTES Aurélien

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022.....	2
2022/08 Affectation du résultat 2021	4
2022/09 Compte de gestion 2021	5
2022/10 Compte administratif 2021	5
2022-11 Frais de fonctionnement du RPI	6
2022-12 Don pour l'Ukraine	8
2022-13 Taux des impôts locaux.....	9
2022-14 Trottoir route d'Issus	9
2022-15 Budget primitif 2022.....	10
2022-16 Demande de subvention pour la nouvelle classe	11
Actualités du Sicoval	12
Information sur les décisions déléguées au maire	12
Questions Diverses	12

Après constatation du quorum, le Maire ouvre la séance.

M Didier Bigeonneau a été élu secrétaire de séance.

Le Maire indique que la conseillère Marine Chambeu a adressé sa démission du Conseil pour raisons personnelles, et que celle-ci a été acceptée par la préfecture. Le Conseil Municipal compte désormais 14 membres.

En accord avec le Conseil, le Maire indique qu'il n'y a pas de modification à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FEVRIER 2022.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Présentation générale du budget

Avant de procéder aux délibérations relatives au budget, M D.Bigeonneau en présente au conseil les principales lignes. Ces éléments ont été présentés dans un document descriptif élaboré par la commission finances et diffusé aux membres du conseil dans les documents support.

Exécution du budget 2021

La section de fonctionnement du budget 2021 dégage un résultat positif de 40 076 €. Ce résultat est dû à deux recettes « exceptionnelles », l'une de 19 290 € provenant de la dissolution du SIVURS, et une autre de 21 500 € correspondant à une avance MAIF pour la réparation de bâtiments publics. Le budget 2021 compte toutefois des dépenses exceptionnelles correspondant aux salaires des deux agents absents (un en congés maladie de longue durée sur l'ensemble de l'année et l'autre en ASA depuis presque 2 ans), qui doivent être remplacés, et dont les salaires n'ont été que très faiblement remboursés. Le coût estimé de cette dépense est de 30 000 €. Hors ces événements exceptionnels, la section de fonctionnement est en excédent de 30 000 €, Pour assurer le remboursement des emprunts dont le montant annuel est de 45 000€, la section de fonctionnement devrait au minimum dégager un excédent supplémentaire de 15 000€.

Le solde d'investissement positif fin 2021 n'est que de 10 765 €, en notant que la commune a enregistré des recettes de taxe d'aménagement d'environ 100 000 Euros, dont la partie « majorée », soit environ 60 000 €, doit être dépensée sur des équipements dédiés, tels que la part communale du prolongement du trottoir route d'Issus prévue au budget 2022. L'investissement principal sur 2021 a été la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Seule la partie chauffage par géothermie a été réalisée de fin 2021 à début 2022. La rénovation des portes et fenêtres, l'électricité et l'isolation extérieure restent à réaliser.

Budget primitif 2022

Section de fonctionnement

Le budget prévoit une diminution des charges à caractère général, grâce à la mise en place du chauffage par géothermie et la diminution des factures d'eau prévue avec la diminution des coûts d'arrosage. Toutefois, cette réduction peut être éventuellement invalidée par des augmentations du prix de l'énergie qui sont annoncées.

Les charges de personnel ont un montant de 3 000 € supérieur à 2021. Elles prévoient une diminution des frais de remplacement des personnels, et une revalorisation probable du point d'indice.

Les attributions de compensation 2022 vont augmenter de 6 665 € à 18 000 €, à cause, notamment de l'imputation des travaux du chemin du moulin, et au remboursement d'emprunts contractés antérieurement auprès du SICOVAL (7 000 € par an) pour des travaux antérieurs qui va s'étaler sur une durée de 10 ans.

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à 504 221 €.

Après affectation du résultat 2021, le report en 2022 est de 138 626 €. Le budget intègre une légère augmentation des taxes foncière et d'habitation, et la prise en compte de l'augmentation de 5% du taux de Taxe Foncière. La recette de la Taxe Communale sur terrains constructibles est maintenue égale à celle de 2021 à 25 000 €.

Le total des recettes s'élève à 664 859 €.

Section d'investissement

Le remboursement des emprunts passe à 46 747 € en 2022.

Le premier tronçon du trottoir route d'Issus, voté en 2019 et initialement prévu en 2020 devrait être réalisé en 2022. Après modification du projet, le montant passe de 120 000 € à 77 000 €. Un montant de 82 000 € est inscrit au budget pour tenir compte des aléas et du déplacement d'un poteau téléphonique.

Un montant de 223 727 € de dépenses reportées correspondant essentiellement à la fin des travaux de rénovation énergétique est inscrit au budget.

Un montant de 154 000 € de nouveaux crédits sur les constructions de bâtiments publics

correspondent à 64 000 € pour la réalisation des micropieux sous le garage et WC (l'avance MAIF a été réglée) et

90 000 € pour la mise aux normes ERP de la maison MOMI (financement espéré de 80 %). Un montant de 10 000 € pour des travaux divers concernant la sécurité (panneaux de signalisation,) et quelques aménagements sur les bâtiments communaux est également inscrit au budget.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 530 469 €.

Le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 376 927 €. Le solde d'exécution reporté » est de 10 765 €.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il sera nécessaire de virer 142 775 € de la section de fonctionnement.

Report à nouveau prévisionnel 2023

Avec ces hypothèses budgétaires, le report à nouveau pour 2023 sera de + 17 900 €. Ce report à nouveau est trop faible pour couvrir des investissements nouveaux et aussi pour couvrir les remboursements des dettes pour les prochaines échéances.

Le Conseil devra rechercher des solutions pour améliorer les recettes, par exemple par la vente de terrains.

2022/08 AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération

31366 Code INSEE	COMMUNE DE MONTBRUN-LAURAGAIS Commune	
---------------------	--	--

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent BRAAK, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 174 361,08 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	13
VOTES : Contre 0 Pour 13	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 075,78 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	134 285,30 €
C. Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	174 361,08 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D. Solde d'exécution d'investissement</u>	11 066,35 €
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-66 392,40 €
Besoin de financement F	=D+E -55 326,05 €
AFFECTATION = C	=G+H 174 361,08 €
1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	55 326,05 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	119 035,03 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par M. Laurent BRAAK, Maire, compte tenu de la transmission à la Préfecture, le 11/04/2022 et de la publication le 11/04/2022.

A Montbrun-Lauragais, le 08/04/2022.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil.

2022/09 COMPTE DE GESTION 2021

Délibération

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil.

2022/10 COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération

M. le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2021 :

Fonctionnement

Dépenses : 491 344,76 €

Recettes : 531 420,54 €

Investissement

Dépenses : 243 863,23 € (plus 223 727,87 € de restes à réaliser)

Recettes : 414 748,24 € (plus 157 335, 47 € de restes à réaliser)

Compte tenu des restes à réaliser dont le solde négatif est de – 66 392,40 € et des reports de l'exercice 2021, soit + 134 285,30 € en fonctionnement et – 159 818,66 € en investissement, le résultat de clôture positif de l'exercice 2021 se monte à + 119 035,03 €.

A la suite de cet exposé, M. le Maire se retire et M. Pégorarotto, 1er adjoint, met au vote le compte administratif 2021 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif communal pour l'exercice 2021.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil.

2022-11 FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RPI

Délibération

M. le Maire présente au Conseil Municipal le calcul des coûts de fonctionnement des écoles de Montbrun-Lauragais et de Corronsac pour l'année civile 2021, présentée à la commission de suivi du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) réunie le 28 mars 2022.

Les coûts de fonctionnement des deux écoles sont calculés sur les coûts réels pour l'année civile, hors frais d'environnement administratifs.

Les principaux points suivants ont été évoqués. La consommation électrique sur le groupe scolaire de Montbrun semble élevée compte tenu de la solution de chauffage par géothermie et une attention particulière devra être portée sur le chauffage de l'école. Les coûts de remplacements de personnels sur l'école de Montbrun ont été exceptionnellement élevés en 2021, Le coût de remplacement des personnels devrait significativement baisser sur l'année 2022. L'ouverture de la nouvelle classe s'est faite avec une augmentation très faible des charges de personnels (2,5 heures annualisés).

Le montant des frais de fonctionnement et petits investissements à répartir entre les communes de Montbrun-Lauragais et Corronsac, déduction faite des recettes de garderie, s'élève à 180 963,62 € pour l'école de Montbrun-Lauragais et 122 777,20 € pour l'école de Corronsac.

La répartition des frais entre les deux communes du R.P.I. est calculée au prorata du nombre d'habitants (population D.G.F.). Le détail des calculs est annexé à cette délibération.

A partir de ces éléments, la commune de Corronsac doit la somme de 49 284,07 € à la commune de Montbrun-Lauragais.

Le Conseil Municipal approuve ces comptes et autorise M. le Maire à demander à la commune de Corronsac le versement de la somme de 49 284,07 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

frais scolarité - Montbrun

Postes de dépenses		2018	2019	2020	2021
6411	Personnel	83 475,69	97848,20	114786,90	117266,49
6413	Personnel remplacement	14 837,44	13906,52	18597,08	47374,81
6419	Remboursement personnel	-11 874,80	-10431,13	-6597,45	-12649,92
60511	Eau	1 710,11	2110,95	2110,95	3719,82
611	Ordures ménagères	454,87	524,29	446,32	359,41
60512	Electricité	4 224,66	7076,43	8928,55	10273,66
6156	Contrôle elec.	162,84	210,60	170,88	254,40
6262	Téléphone + ADSL	476,92	446,40	446,40	372,00
60631	Produits d'entretien	1 481,06	2619,71	2283,88	3203,13
6067	Fournitures scolaires	2 446,31	2913,55	2812,19	3891,55
6156	maintenance photocopieur	1 269,63	1443,39	1073,64	524,16
6135	Location photocopieur				588,52
6156	Extincteurs	194,40	32,40	0,00	176,40
6156	Intervention PAC, asc ...		891,97	166,20	2853,73
6156	Vérification jeux	210,54	216,04	444,49	290,40
6574	Coop	3 000,00	3100,00	0,00	2900,00
60628	Pharmacie	93,49	66,82	236,85	167,90
	Piscine transport		0,00	0,00	0,00
	Piscine ligne d'eau		0,00	0,00	0,00
616	Assurance bâtiments	2 094,21	1361,80	1948,18	1934,95
6455	Assurance personnel	5 824,35	6182,28	6414,37	7141,16
6261	Timbres	50,00	50,00	50,00	50,00
6156	maintenance chauffage (PAC)	932,03	947,69	959,29	959,29
6067	Fournitures garderie	320,09	174,40	198,91	34,66
60632	fournitures petit équipement		313,15	0,00	0,00
	fournitures terre				
7065	Recettes garderie	-7 637,60	-7258,40	-3660,80	-10732,70
TOTAL		103 745,24	123747,66	151922,83	180963,62

Coût par commune

Nombre d'habitants NH				
NH Montbrun	608	631	653	675
%	42,56	43,04	43,73	43,35
NH Corrensac	820	835	861	882
%	57,42	56,96	56,27	56,65
enfants scolarisés à Montbrun	73	75	79	99
Base NH				
Part de Montbrun	44 171,64	53 263,57	65 525,50	78452,44
Corrensac doit à Montbrun	59 573,60	70 483,49	86 397,33	102511,18
Total charges Corrensac	95 906,53	99200,90	110742,83	122777,20
Montbrun doit à Corrensac	40 868,21	42698,36	47764,25	53227,11
TITRE A ÉMETTRE sur l'exercice	18 705,40	27785,14	38 633,08	49284,07

Etat arrêté à la somme de

Montbrun-Lauragais le 28 mars 2022

Le maire Laurent BILAK

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

M. le Maire indique que cette répartition des frais a été discutée avec les représentants de la municipalité de Corronsac. On constate une très forte augmentation des dépenses liées au remplacement de personnel, et une augmentation de certains postes de consommables, comme l'eau, l'électricité et certains produits d'entretien. Le poste de remplacement des personnels devrait diminuer pour les exercices suivants avec l'évolution espérée du statut d'autorisation spéciale d'absence. Des démarches sont en cours pour réduire les frais de consommables, surveillance régulière des fuites pour l'eau, cycles de chauffage, utilisation possible de sèches mains électriques.

Les représentants du RPI de Corronsac et Montbrun ont également constaté un impact faible sur les coûts induits par l'ouverture de la nouvelle classe.

2022-12 DON POUR L'UKRAINE

Délibération

Suite à la situation dramatique que vit l'Ukraine, les collectivités territoriales ont été invitées à organiser la solidarité avec le peuple ukrainien et à y contribuer.

La commune a été active dans l'organisation de l'aide en mobilisant les habitants pour apporter des dons, proposer des hébergements et en organisant un lieu de collecte en nature.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière sous forme d'un don. Un tel appui financier est rendu possible par l'article L.115-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) qui prévoit que dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire.

Mme Appy indique que le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) s'est prononcé favorablement pour un don de 500 €, financé sur ses actions.

Il est proposé que le don soit fait auprès du FACECO (Fonds d'Action Extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à procéder à un don de 500 € au FACECO pour le soutien humanitaire à la population ukrainienne et à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Pierre Brunet explique que concernant l'aide aux logements, cela se fera dans un second temps. La priorité a porté plutôt sur les dons dans un premier temps. Le Conseil considère que le prêt de l'appartement communal pour des réfugiées ukrainiens qui avait été envisagé n'est pas souhaitable, d'une part du fait de la perte de revenus pour la commune, d'autre part de la situation d'isolement que les réfugiés pourraient rencontrer du fait du manque de services de proximité. Le Conseil a également noté que les offres des habitants n'avaient pas été prises en compte par les services de la préfecture.

2022-13 TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Délibération

M. le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (C.G.I.) selon lesquelles le Conseil Municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

Il précise que :

- selon la Banque de France, l'inflation moyenne attendue en 2022 est estimée à 3,7% ;
- selon l'Association des Maires de France, l'indice de prix des dépenses communales enregistre une accélération nette par rapport à l'inflation.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter de 2 % le taux des taxes sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

L'évolution des taux entre 2021 et 2022 est donnée dans le tableau suivant :

TAXES	Taux 2021 (rappel)	Taux 2022
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	37,34 %	38,09 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	72,33 %	73,78 %

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte les taux d'imposition 2022, soit : 38,09% pour le foncier bâti et 73,78 % pour le foncier non bâti ;
- autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Après discussion, à la demande de plusieurs conseillers le Conseil a souhaité modifier la proposition initiale qui portait sur une augmentation des taxes de 2% uniquement sur le foncier bâti, en étendant l'augmentation au foncier on bâti.

2022-14 TROTTOIR ROUTE D'ISSUS

Délibération

M. Marc Bernadberoy présente le projet de réalisation d'un trottoir permettant de faire la jonction entre le trottoir partant du carrefour avec la R.D. 24 et celui reliant le Domaine de Montbrun au chemin du Pastel. Le 27 février 2020, dans sa délibération 2020-09, le Conseil Municipal avait approuvé la réalisation de ce trottoir, sans toutefois de dossier technique validé par le Sicoval ou le Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Suite à plusieurs réunions avec des spécialistes voirie du Conseil Départemental et du Sicoval, il a été décidé de modifier la solution qui était prévue, basée sur le busage du fossé et la création d'un

trottoir sur pieux, mais dont la solution technique n'était pas justifiée, et de revenir à une solution utilisant des structures de soutènement. Pour diminuer le coût, il a aussi été décidé de réaliser ce trottoir du côté opposé au trottoir du Domaine de Montbrun et au cheminement existant bordant le lotissement du Pastel, afin de supprimer les ouvrages de soutènement. La solution retenue est un trottoir en béton balayé, séparé de la chaussée par un séparateur en béton. Le coût du projet s'élève à un montant total H.T. de 61 059,36 € (73 271,23 T.T.C.). Ce coût n'inclut pas le déplacement d'un poteau téléphonique qui sera demandé auprès de l'opérateur Orange. Les travaux seront menés sous maîtrise d'œuvre du Sicoval, qui fera également les démarches d'obtention des subventions auprès du Conseil Départemental. Le taux attendu de la subvention est de 40%.

La part communale est donc de 43 962,74 € T.T.C. à laquelle s'ajoutent des coûts annexes dont le déplacement du poteau téléphonique estimé à un montant maximum de 5 000 € T.T.C..

Les travaux feront aussi l'objet d'une convention tripartite entre le Conseil Départemental, le Sicoval et la commune.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ce projet et le devis du Sicoval pour un montant de 61 059,36 € (73 271,23 T.T.C.) ;
- décide de demander une subvention la plus large possible à M. le Président du Conseil Départemental ;
- indique que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2022, pour une part communale d'au maximum 48 962,74 € T.T.C.) ;
- autorise M. le Maire à signer le devis, la convention tripartite et tous documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Le Conseil n'a pas fait d'observations particulières sur ce projet dont la réalisation devrait intervenir en période de congés scolaires. En effet, pendant la durée du chantier, estimée à une quinzaine de jours au minimum, la route d'Issus sera coupée à la circulation. Le créneau probable pour la réalisation est pendant les prochaines vacances de Toussaint.

2022-15 BUDGET PRIMITIF 2022

Délibération

Sur demande de M. le Maire, M. Didier Bigeon présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022, qui a été étudié et préparé par la commission finances.

Le montant des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 646 997,52 €, incluant la reprise de l'excédent cumulé 2021 et de l'excédent de fonctionnement de 19 591,50 € du SIVURS suite à sa dissolution, qui s'élève à 138 626,53 €.

La section d'investissement se monte à 530 469,14 € dont :

en recettes, 373 133,67 € au titre des crédits d'investissement votés au titre du présent budget avec un virement de 142 775,85 € de la section de fonctionnement et 157 335,47 € de restes à réaliser.

en dépenses, 306 741,27 € et 223 727,87 € en restes à réaliser.

Les principaux travaux prévus en 2022 sont la réalisation du trottoir route d'Issus, la mise aux normes de la maison des associations et des initiatives citoyennes et la fin de la rénovation énergétique des bâtiments communaux.

Ce budget réduit considérablement les résultats de fonctionnement qui ne pourront plus être reportés sur les exercices suivants, limitant les capacités d'investissements à venir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de voter le budget primitif 2022 et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Les questions du Conseil ayant été posées pendant la présentation générale du budget, ce point n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil lors du vote de la délibération.

2022-16 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA NOUVELLE CLASSE

Délibération

Compte tenu de l'évolution des effectifs sur les écoles de Corronsac et de Montbrun-Lauragais, le rectorat a accepté l'ouverture d'une classe supplémentaire. Après concertation au sein du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal de Montbrun-Lauragais et de Corronsac), en accord avec le rectorat, il a été convenu d'ouvrir cette classe dans l'école de Montbrun-Lauragais.

Le 25 juin 2021, le Conseil avait pris la délibération n°2021- 29 autorisant l'achat de mobilier pour un montant maximum évalué à 6 000 €.

Ce budget a été légèrement dépassé et s'élève à 6 269,41 € T.T.C..

Compte tenu de l'urgence et de la période de congés, une partie des dépenses été faite directement par Monsieur le Maire pour un montant de 586,95,€ T.T.C..

Dans sa délibération n°2021-37 du 17 septembre 2021, le Conseil en a autorisé le remboursement.

M. le Maire propose au Conseil d'adopter cette nouvelle délibération qui résume et actualise les dépenses faites, en vue de procéder à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Il indique que cette demande de subvention est faite à postériori et qu'il demandera une dérogation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à faire une demande de subvention au Conseil Départemental pour un montant de 6 269,41 € T.T.C. et à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Discussion

Ce point n'a pas fait l'objet de débat au sein du Conseil.

ACTUALITES DU SICOVAL

Le Sicoval a mené une étude sur les dépôts sauvages. Il apparaît que la commune est faiblement impactée par ce phénomène.

Pierre Brunet informe les membres du conseil que le Sicoval

INFORMATION SUR LES DECISIONS DELEGUEES AU MAIRE

Une DIA a été soumise depuis le dernier conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Elections

M le Maire informe le Conseil que le tableau de présence pour le premier tour des élections présidentielles du 11 avril est complet. Il demande aux conseillers de renseigner ce tableau pour le 24 avril.

Conciliation

M le Maire informe le Conseil qu'il a accepté une démarche de conciliation par le médiateur de la république demandée par l'association Grain de Pollen.

Clôture de la séance à 20h30.

L. Braak Maire 	D. Pegorotto 1 ^{er} Adjoint 	A. Cazottes 2 ^{ème} Adjoint Absent	D. Bigeonneau 3 ^{ème} Adjoint 	C. Appy 
F. Baquié 	M. Bernadberoy 	A. Bréfort Pouvoir à O. Léon	P. Brunet 	N. Do Espirito Santo 
S. Duborper Pouvoir à N. Do Espirito Santo	N. Ferrié Pouvoir à O. Léon	O. Léon 	F. Rumeau Pouvoir à L. Braak	